



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Présidence : Yves CRISTIN

Secrétaire de séance : Rachel VITTE

Présents : Mmes, Laurence BOUCHARD, Nadine de LAJUDIE, Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Rachel VITTE

Mrs. Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Clément SULPICE, Mohammed ZAHID

Excusés : Antoine SCHERMESSE SCHOFF (pouvoir à Olivier FERNANDEZ), Arnold MORANDAT, Florence PROST

Absent : /

Lors de la séance du **30 novembre 2023 à 20h15**, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves CRISTIN à la mairie salle du conseil, a étudié les dossiers suivants :

- 1) Approbation** du compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2023
- 2) Loyer de la société de chasse** : le conseil municipal (Olivier FERNANDEZ ne prenant pas part au vote) a revalorisé le montant du loyer pour les années 2024, 2025 et 2026 à 550 €
- 3) Conseiller numérique** : Le Maire rappelle à l'assemblée, qu'une délibération a été prise le 26 octobre 2023 concernant la mise à disposition par la commune de Polliat d'un conseiller numérique. Le nombre de communes participantes au dispositif ayant changé, il est nécessaire de délibérer à nouveau. Un nouveau tarif va être défini pour la contribution annuelle, et une convention doit être signée. Un référent chargé d'établir un bilan régulier devra être désigné. Le conseiller numérique interviendra sur la commune de Lent tous les vendredis matins.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DESIGNNE comme référent numérique Monsieur Olivier FERNANDEZ, APPROUVE la mise à disposition d'un conseiller numérique par la commune de Polliat, ainsi que la contribution annuelle, CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférent.
- 4) Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** : suite au décret n°2023-1006 du 31/10/2023, le conseil municipal décide d'octroyer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat à tous les agents de la commune remplissant les conditions réglementaires.
- 5) Grand Bourg Agglomération – désignation d'un référent déontologue** : Le conseil municipal, après en avoir délibéré par deux voix CONTRE, quatre ABSTENTIONS et sept voix POUR,
  - DESIGNNE pour une durée de 3 ans Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Éthique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus municipaux ;
  - FIXE le montant de l'indemnité du référent déontologue des élus municipaux à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;

- PRECISE que le référent déontologue interviendra suivant les modalités convenues ;
- APPROUVE la convention de prestation de service relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT à passer avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**6) GBA – avenant à la convention ADS :** VU les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

CONSIDERANT que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

CONSIDERANT que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

**7) Recensement de la population – désignation d'un coordonnateur** Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2024;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, Madame Rachel VITTE adjointe
- Le coordonnateur élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.
- Le coordonnateur d'enquête recevra 20,00 € brut pour chaque séance de formation.

**8) Une réunion sur les zones d'accélération des énergies renouvelables va être mise en place, afin de déterminer un projet de périmètre par filière**

## QUESTIONS DIVERSES :

- Dates des prochains conseils municipaux 2023 (sous réserve de modification)  
21 décembre
- Dates des prochains conseils municipaux 2024 (sous réserve de modification)  
18 janvier, 22 février, 21 mars, 25 avril, 23 mai, 20 juin, 19 septembre
- LES VŒUX DU MAIRE sont prévus le mercredi 10 janvier 2024 à 19h à la salle des fêtes
- Recensement de la population : du 18 janvier au 17 février 2023
- Les agents recenseurs recrutés sont : Mesdames Laure Anne PARROUFFE, Marie-Claire PANABIERES, Agnès VUILLARD
- SIEA : la consommation de l'éclairage public a fortement diminué par rapport à 2022, en cause, le bénéfice de l'opération ARENH mise en place par l'EDF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30